

Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-215902933-20241216-055_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 055 /2024

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil, vingt-quatre

Le seize décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence M. Philippe BLERVAQUE, premier adjoint, en suite de convocation en date du 11 décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Mme Catherine WILLEMS (arrivée à 19h25) Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Franky SALON, Mme Sandrine BILLIAU, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY.

Étaient excusé(s) : Mme Jocelyne Durut, ayant donné procuration M. Philippe BLERVAQUE. Mme Virginie VASSEUR, ayant donné procuration à Catherine WILLEMS, Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Brigitte DELANNOY.

Secrétaire de séance : M. Eddy Rolin

OBJET : RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – FIXATION DES SEUILS.

VU :

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

L'instruction budgétaire et comptable ;

Les crédits en fonctionnement sont strictement annuels.

Les crédits non engagés ne sont pas reportés, sauf cas exceptionnels. Les reports de crédits en fonctionnement concernent les engagements pour lesquels le service fait n'a pu être justifié au 31 décembre. Le service comptable évalue le bien fondé du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits. Les engagements juridiques et comptables valides et non réalisés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'exercice suivant en dépenses comme en recettes.

La constitution d'un état des restes à réaliser est également possible pour les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, engagée et inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

CONSIDERANT qu'en faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image sincère et fidèle du résultat.

CONSIDERANT que comptablement les charges et les produits afférents à l'exercice font l'objet d'un rattachement, respectivement aux comptes concernés des classes 6 et 7 et sont contre-passés l'année suivante.

CONSIDERANT que chaque collectivité peut déterminer sous sa responsabilité et compte tenu du volume de dépenses et de recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement. Le seuil significatif pour la commune pourrait apparaître d'un faible montant pour des collectivités de strate importante mais il impacte en réalité de manière significative le résultat de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;

Et après avoir délibéré,

Page 2 sur 3

Délibération n°055_2024

DECIDE à l'unanimité de :
(13 voix POUR)

- FIXER** à 200 € TTC le seuil des engagements en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal ;
- CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

M. Philippe BLERVAQUE
Premier adjoint au Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 059-215902933-20241216-055_2024-DE

